



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de livraison de matériaux avec un camion grue que doit assurer **l'entreprise BONGLET – 18 rue Champeau – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE GUY DE MAUPASSANT, le 27 mars 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION REDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT

Le 27 mars 2023, de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 45

RUE GUY DE MAUPASSANT

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, face aux numéros **24-26-28**, sur **20** mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18, avec un sens prioritaire en direction de l'avenue du Drapeau.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place :

- panneau « Piétons, traversez », au niveau des passages piétons.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit des numéros 24-26-28, sur 30 mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise BONGLET, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'entreprise BONGLET,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 20 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au

Dominique MARTIN-GENDRE